



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 6 JUILLET 2017

L'an 2017, le 6 du mois de juillet à 19h les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoint au maire, MM. Christian BOYER, Michel HELLEBOID, Christophe PEUCKERT

Absents excusés : M. OLIVIER GERARD

M. Stéphane DANIEL donne pouvoir à Alain IZZET

MME Françoise ROUSSEL

M. Bruno MARCHAY

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 8 – Votants : 9

Date de convocation : 29/06/2017 Date d'affichage : 29/06/2017

Secrétaire de séance : M. Christophe PEUCKERT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil d'avoir accepté d'avancer la séance à 19h.

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le projet de délibération de suppression de poste de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et de délibérer pour la création de poste d'Agent de maîtrise. Le nouvel ordre du jour est accepté par le conseil.

Pour : 9

2- APPROBATION DU POCES VERBAL DU 30 JUIN 2017

Le procès- verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 9

3- RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, rentrée 2014, plusieurs bilans intermédiaires ont été réalisés par le comité de pilotage constitué de la municipalité, des représentants des parents d'élèves, de l'équipe enseignante

ainsi que l'équipe IFAC (prestataire de la commune en charge des activités périscolaires et des NAP).

Le constat de ces derniers montre une fatigue des enfants malgré des ajustements (dernier en date, la libération du vendredi après-midi au profit d'un regroupement du temps des NAP) qui n'ont pas eu les effets escomptés.

Après l'annonce du décret portant sur la modification de l'organisation des rythmes scolaires, la municipalité a lancé une consultation auprès des parents d'élèves. Le résultat de cette dernière a montré que 71% des parents d'élèves ont voté pour le retour aux quatre jours par semaine.

Lors du dernier conseil d'école du 13 juin 2017, après les échanges entre les différentes parties du comité de pilotage, ce dernier s'est prononcé à l'unanimité pour le réaménagement du temps scolaire, retour aux quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès la rentrée de septembre 2017 avec l'emploi du temps suivant :

EDT proposé	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire	7h30 à 8h20		Accueil Centre de Loisir.	7h30 à 8h20	
Ecole matin	8h20 à 11h30			8h20 à 11h30	
Midi	11h30 à 13h20			11h30 à 13h20	
Ecole après-midi	13h20 à 16h30			13h20 à 16h30	
Accueil périscolaire	16h30 à 19h			16h30 à 19h	

Au regard de ses éléments et conformément au décret, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la validation de ce projet de réaménagement du temps scolaire.

Le Conseil municipal accepte ce nouveau réaménagement.

Pour : 9

Arrivée de M. Olivier GERARD à 19h30, prend part au vote.

4- RAPPORT DE LA CLECT 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017

DECIDE :

- D'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

Pour : 10

5- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE POUR LA PROPRETE URBAINE

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- ☑ Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- ☑ Entretien de la voirie, parcs et air de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1^{er} janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire, et à compter du 1^{er} janvier 2017, pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune de JAMBVILLE

La recette pour la commune consécutive à l'exécution du projet de convention est estimée au jour de la rédaction de la présente délibération à 21 750 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de JAMBVILLE
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de JAMBVILLE

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

Pour : 10

6- CONVENTION DE SERVICE DU RELAIS ASSISTANCES MATERNELLES

Dans le cadre de la restitution de la compétence petite enfance au 1^{er} septembre 2017, la commune de Meulan en Yvelines reprend le relais assistantes maternelles et propose aux communes de mettre à disposition le service « Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le bien-fondé de ce service et porte à la connaissance du conseil les termes d'une convention établie entre les deux communes.

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention et dit que les rencontres RAM devront continuer sur la commune de Jambville comme par le passé
Pour : 10

7- CONSEIL DEPARTEMENTAL, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES

Dans le cadre des Fonds de Soutien d'Urgence aux communes rurales créé par le Conseil départemental des Yvelines, afin d'aider les communes à financer des travaux d'investissement d'urgence,

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter cette aide financière pour :

◇ Travaux de renforcement de l'auvent situé à l'entrée de l'école et servant d'abri pour les parents, celui-ci se désolidarisant du mur et menaçant de tomber.

Le coût de ces travaux est évalué à 6 955 € HT

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour: 10

8 - CONSEIL REGIONAL, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des nouveaux dispositifs à destination des collectivités territoriales mis en place par le Conseil régional,

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière de 70% pour :

◇ Travaux de renforcement de l'auvent côté maternelle, celui-ci s'étant fragilisé et présente donc un caractère dangereux, évalué à 6 955 € HT

◇ Rénovation intégrale du sol du préau qui se dégrade fortement et entraîne un risque de chutes pour les enfants, évalué à 17 012.00 € HT

Le coût total des travaux est de **23 967 € HT**

Le Conseil municipal accepte cette proposition,

Pou : 10

9- PARTICIPATION CARTE IMAGIN'R

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal de fixer une participation de la commune, pour l'obtention d'une carte IMAGIN'R pour les collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire propose le même montant que l'année précédente, en l'occurrence 43 € par carte pour la scolarité 2017-2018, sur les lignes 17 et 18.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 10

10- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA PRATIQUE DU ZERO PHYTO

La Commune est engagée depuis 2012 dans la réduction puis dans l'arrêt complet de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces qu'elle gère.

CONSIDERANT les évolutions récentes de la législation qui prévoit la généralisation de cette mesure à toutes les communes d'ici 2020,

CONSIDERANT la démarche du Parc naturel régional du Vexin français qui incite ses communes à s'inscrire dès maintenant dans cette démarche,

CONSIDERANT que le Parc naturel régional du Vexin français, notamment dans le cadre de l'éco-conditionnalité de ses aides, demande à chaque commune d'une part, de délibérer formellement en Conseil municipal, et d'autre part de communiquer cet engagement auprès des habitants,

Le Conseil municipal certifie solennellement son engagement à n'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les espaces qu'elle gère et entretient. Il s'engage à communiquer auprès de ses habitants sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal et à poursuivre la sensibilisation des habitants par d'autres communications ou animation.

Pour : 10

11- DECISION MODIFICATIVE SUITE A DISSOLUTION DU CCAS

Le compte administratif du CCAS présente 1 055.55 € d'excédent pour l'année 2016. Suite à sa dissolution, il convient d'intégrer cette somme dans le budget communale. Monsieur le Maire propose au conseil d'effectuer une décision modificative sur le budget communale de la façon suivante :

DESIGNATION	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	1 055.55 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 055.55 €
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	1 055.55 €
TOTAL R002 : Excédent antérieur reporté Fonc	1 055.55 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Pour : 10

12- ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier d'Epône informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non- valeur de titres de recettes pour un montant global de 197.78 €.

L'admission en non -valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 197.78 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 16 mars 2017 ;

Le Conseil municipal décide d'admettre en non- valeur- article 6541 la somme de 197.78 € qui se décompose ainsi :

ANNEE	MONTANT
2013	165.38 €
2014	25.20 €
2015	7.20 €
TOTAL	197.78 €

Pour : 10

13- CREATION POSTE : AGENT MAÎTRISE

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'adjoint technique principal 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial.

Considérant que la commune souhaite conservé son agent technique,
Il est proposé au Conseil de bien vouloir par délibération décider la création de l'emploi d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil municipal accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise au sein des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2017, dit que ce poste sera créé sur un temps complet de travail et rémunéré sur la grille indiciaire afférente aux agents de maîtrise territoriaux, modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

Pour : 10

14- SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Une suppression de poste passant au comité technique paritaire, projet de délibération suivante à soumettre :

Le Maire rappelle:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la commune en raison de son inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise territorial sans condition d'examen,

Le Maire propose la **suppression** de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/07/2017.,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : FPT,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 6 juillet 20h30

Le Secrétaire de séance
C.PEUCKERT



Le Maire
JM.RIPART

